

Conception en vue de l'instauration et de l'organisation d'un point de contact pour les biens de collection issus de contextes coloniaux

(German Contact Point for Collections from Colonial Contexts)

(situation au 16 octobre 2019)

1. Fondements

La Ministre adjointe auprès de la Chancelière fédérale et Déléguée du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias, la Ministre adjointe chargée de la politique culturelle internationale au ministère fédéral des Affaires étrangères, les Ministres de la Culture des Länder et les associations communales ont adopté le 13 mars 2019 les « Premiers grands axes relatifs au traitement des biens de collection issus de contextes coloniaux »¹ (ci-après dénommés « Premiers grands axes »). À l'article 3 de ce document, il est spécifié :

« Nous donnerons notamment la possibilité aux personnes et aux institutions des pays d'origine et des sociétés d'origine concernées de s'informer sur les fonds de collection comprenant des biens issus de contextes coloniaux en Allemagne et de recevoir des conseils concrets, y compris concernant d'éventuelles restitutions et coopérations. Pour faciliter et améliorer nettement l'accès à ces informations, nous élaborerons une proposition visant à instaurer et à organiser un point de contact. »

2. Attributions

Le groupe de contact s'adresse en particulier aux personnes et aux institutions des pays et sociétés d'origine. En tant que premier interlocuteur, il a pour mission de donner accès à des informations concernant les biens de collection issus de contextes coloniaux. Ce faisant, le point de contact sera chargé des tâches suivantes :

1. fournir en particulier aux personnes et aux institutions des pays et sociétés d'origine ainsi qu'en Allemagne des informations et des conseils sur les biens de collection issus de contextes coloniaux en Allemagne et les thèmes connexes, notamment les fonds de collection pertinents, les institutions conservant les collections et leurs organismes responsables, le cadre juridique général, les directives et les guides, les bases de données et les ressources en ligne, les

¹ <https://www.kmk.org/aktuelles/artikelansicht/eckpunkte-zum-umgang-mit-sammlungsgut-aus-kolonialenkontexten.html>. Le groupe de travail de la Fédération et des Länder « Traitement des biens de collection issus de contextes coloniaux » (en allemand « Bund-Länder AG », ci-après dénommé « groupe de travail de la Fédération et des Länder ») a élaboré la présente conception en vue de l'instauration et de l'organisation d'un point de contact pour les biens de collection issus de contextes coloniaux en Allemagne, dont il propose la création.

- procédures, structures et compétences ainsi que les possibilités de soutenir les mesures, actions, projets et coopérations ;
2. transmettre au cas par cas les demandes de toute sorte, y compris de restitution, adressées notamment par les pays et sociétés d'origine aux institutions ou organismes concernés et, le cas échéant, en particulier dans les cas politiquement sensibles, également aux services responsables auprès de la Fédération, des Länder et des communes ; en cas de demande de restitution, les services compétents de la Fédération, des Länder et des communes devront toujours être associés ;
 3. mettre en contact des personnes et des institutions en Allemagne et à l'étranger, ainsi que créer des réseaux ;
 4. procéder à la collection, structuration, documentation, publication et évaluation statistique de données et d'informations nécessaires pour accomplir les missions d'information et de conseil, y compris concernant la documentation des restitutions et des procédures de restitution ; le cas échéant, assurer le relevé systématique des données, par exemple auprès des institutions concernées et de leurs organismes responsables ;
 5. apporter son soutien au groupe de travail de la Fédération et des Länder en vue de concrétiser et de développer les champs d'action et les objectifs fixés dans les « Premiers grands axes », en particulier grâce à un suivi organisationnel et technique de forums professionnels auxquels participeront des spécialistes des pays et sociétés d'origine, et éventuellement fournir un travail de fond complémentaire.

3. Création et fonctionnement

Une mise à l'essai du point de contact est prévue tout d'abord dans le cadre d'un projet pilote d'une durée de trois ans à partir de 2020, une évaluation devant être réalisée avant la fin de cette période. Pour que le point de contact soit praticable et rentable, il sera rattaché à des structures institutionnelles existantes. Concrètement, la création et le fonctionnement du point de contact sont prévus comme suit :

1. La Fondation culturelle des Länder (KSL), financée par les Länder, sera responsable de l'administration et de l'organisation du point de contact (employeur, coordination de la gestion des fonds, création d'emplois et infrastructure informatique).
2. La KSL formera un réseau avec d'autres institutions ou organisations (partenaires du réseau) issues des domaines des responsables politiques des « Premiers grands axes » et dont l'expertise est importante pour le travail du point de contact,

à savoir le Centre allemand pour les biens culturels perdus (Deutsches Zentrum Kulturgutverluste, DZK), financé par la Déléguée du gouvernement fédéral à la Culture et aux Médias, l'Agence pour la coopération internationale des musées financée par le ministère fédéral des Affaires étrangères (Agentur für Internationale Museumskooperationen, AIM – jusqu'à la création de cette dernière, c'était le ministère fédéral des Affaires étrangères qui exerçait cette fonction) ainsi que les associations communales.

3. Une déclaration cadre des partenaires du réseau décrira les objectifs et l'objet de la coopération en réseau, les missions et compétences des partenaires du réseau, les domaines de décision communs ainsi que les éventuelles missions générales des partenaires du réseau.
4. Un comité de réseau sera créé afin de soutenir le point de contact dans son travail ainsi que la KSL dans ses missions comme organisme responsable de l'organisation et de la concertation entre les partenaires de coopération. Ce comité de réseau sera composé d'un représentant / une représentante de chaque partenaire du réseau. En tant que responsables des partenaires du réseau, les membres du groupe de travail de la Fédération et des Länder pourront également détacher des représentants au sein du comité de réseau.
5. La KSL conclura, en concertation avec le comité de réseau, des accords de coopération bilatéraux avec d'autres institutions susceptibles de contribuer à l'accomplissement des missions du point de contact.
6. Le groupe de travail de la Fédération et des Länder sera l'organe de pilotage et de surveillance central du point de contact. Dans le cadre de ses attributions, il fixera les priorités de programme et les objectifs stratégiques.